



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 06 mai 2025

Le mardi six mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le trente avril 2025, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle du Conseil Municipal en mairie.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, M. LECLERCQ Gérard, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. LAURIN Didier, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, Mme ZACHARY Anne, M. AUGER Ghislain, Mme ROLLIN Aline, Mme ENAULT Noémie, M. MICHON Nicolas.

Etaient absents :

Mme BOSCHERIE Laurence, procuration à M. SERER, Mme LE BERRE Sophie, M. AULAGNIER Patrick, procuration à Mme PINEAU, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, procuration à Mme ZACHARY.

Le quorum (11) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOISAUBERT été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

1. Tarif de la piscine municipale – complément de la délibération du 25 mars 2025.

Mme le Maire donne la parole à M. LECLERCQ, Adjoint en charge du patrimoine, qui rappelle que par délibération n°16 du 25 mars 2025, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'accès à la piscine municipale applicables à compter de la saison 2025.

M. LECLERCQ explique qu'il y a lieu d'ajouter un tarif, à savoir le prix de la carte sur laquelle sont créditées 10 entrées + 1 gratuite. M. LECLERCQ précise que ce tarif sera dû uniquement lors du premier achat. Il est proposé de fixer ce tarif à 2€.

Mme le Maire précise que la carte ne sera pas remboursée si elle est restituée.

M. LECLERCQ : La carte peut être gardée et rechargée l'année d'après. S'il reste des entrées sur la carte, elle sera encore valable l'année d'après.

M. AUGER : Il n'y a pas de péremption sur la validité de la carte ?

M. LECLERCQ : On n'en a pas mis. On verra l'année prochaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de fixer le tarif de la carte « 10 entrées + 1 gratuite » à la somme de 2 € à compter de la saison 2025.

2. Subvention – 175ème anniversaire du centre de secours.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge de la Vie Locale, qui explique que l'amicale des sapeurs-pompiers de Vouvray organisera les 14 et 15 juin 2025 le 175ème anniversaire du centre de secours. L'amicale des sapeurs-pompiers de Vouvray sollicite à ce titre une subvention auprès de la commune.

Mme MÊME précise que la Commission Vie Locale, associative et culturelle, réunie le 07 avril 2025 a étudié le dossier de demande de subvention et propose de verser une subvention de 500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Vouvray.

Mme le Maire : Outre la subvention il y a la logistique.

Mme MÊME : Effectivement, la commune va devoir apporter du matériel, monter la scène, prêter des salles, ce qui va demander du travail aux agents communaux. C'est la commune de Vouvray qui assure la logistique car cela se passe à Vouvray mais par ailleurs cette subvention a été faite dans les autres communes du centre de secours c'est-à-dire Vernou-sur-Brenne et Rochecorbon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,
Vu la demande de subventions présentée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Vouvray,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés d'octroyer une subvention de 500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Vouvray dans le cadre de l'organisation du 175ème anniversaire du centre de secours.

3. Subvention – Jumelage.

Mme le Maire précise que Mme BOISAUBERT quitte la salle pour la présente délibération car elle est vice-présidente du comité de jumelage.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge des Affaires culturelles, qui explique que, dans le cadre du jumelage des communes de Vouvray et Randersacker, cette dernière a déposé une demande de subvention auprès du fond citoyen franco-allemand pour la participation d'une quinzaine de personnes à la Saint Vincent qui s'est tenue en janvier 2025.

La commune de Randersacker ayant obtenu une subvention, celle-ci souhaite en faire bénéficier la commune de Vouvray à hauteur de 1000 €. Mme MÊME précise que la Commission Vie Locale, associative et culturelle, réunie le 07 avril 2025, propose de verser la moitié de cette somme, soit 500 €, au comité de jumelage de Vouvray.

Mme le Maire : Ils sont quand même très généreux.

Mme MÊME : C'est remarquable effectivement et on les en remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Accepter le versement d'une somme de 1000 € par la commune de Randersacker au titre du jumelage avec Vouvray,
- Octroyer la moitié de cette somme, soit 500 €, à l'association du comité de jumelage Randersacker-Vouvray.

4. Modification du règlement intérieur du transport scolaire PR2V.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 09 mai 2023, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du transport scolaire « PR2V » institué sur les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.

Mme le Maire indique que le règlement intérieur nécessite quelques modifications : modalités de paiement, période d'inscription, âge pour rentrer seul.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 3111-7 à L. 3111-10

Vu l'article L.213-11 du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le règlement intérieur modifié du transport scolaire « PR2V » qui s'appliquera à compter de septembre 2025.

Décision prise dans le cadre des délégations faites au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

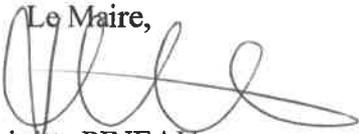
Décision n° 4 du 28 avril 2025 :

Attribution du marché travaux d'aménagement de la rue de la Croix Mariotte à l'entreprise EUROVIA pour la somme de 247 616.34 € TTC.

Prochain Conseil Municipal : 03 juin 2025.

Fait à Vouvray, le 12 mai 2025.



Le Maire,

Brigitte PINEAU